

Informations pour l'adhésion

Association suisse pour la promotion de l'énergie éolienne

L'association Suisse Eole a pour but de promouvoir l'énergie éolienne en Suisse. Elle s'adresse en premier lieu aux développeurs de projets, exploitants d'éoliennes, producteurs et distributeurs d'électricité, collectivités publiques, bureaux d'ingénieurs, investisseurs et associations environnementales. Suisse Eole vise à améliorer les conditions de développement de l'énergie éolienne en Suisse, garantir la qualité des projets et informer le public et les professionnels des avantages de cette forme d'énergie. L'association ne poursuit aucun but commercial, ne cherche pas à réaliser de bénéfices et est neutre au plan politique et confessionnel.

Affiliation

Les membres de Suisse Eole peuvent être des personnes morales ou physiques. Il est possible d'adhérer à tout moment. En cas d'adhésion en cours d'année, les cotisations sont facturées au prorata. Lors d'une démission durant l'année civile, la cotisation reste due pour toute l'année.

Catégories de membre

Développeurs de projets ou exploitants d'installations

Les cotisations sont modulées en fonction de la puissance des éoliennes projetées ou exploitées en Suisse.

Degré	Puissance installée (en MW) projetée ou exploitée	Cotisation en CHF
A	≤ 10 MW	2'000
B	> 10 MW bis ≤ 25 MW	3'000
C	> 25 MW bis ≤ 50 MW	5'000
D	> 50 MW bis ≤ 75 MW	7'500
E	>75 MW bis ≤ 100 MW	10'000
F	> 100 MW	12'500

Prestataire de services financiers (Banques, assureurs p.ex.):

CHF 5'000.–

Autres entreprises, institutions ou organisations CHF 1000.-

Fournisseurs d'installations

Cotisation de base CHF 2000.-

à laquelle s'ajoutent CHF 1000.- par MW nouvellement installé en Suisse (cotisation unique, payable l'année suivant l'implantation)

Communes

< 5'000 habitants: CHF 200.-

5'000 à 20'000 habitants: CHF 500.-

dès 20'000 habitants: CHF 1000.-

Membres individuels CHF 100.-

Informations complémentaires

- La TVA est comprise dans les montants indiqués.
- Il est possible de démissionner pour la fin de l'année civile en respectant un délai de trois mois.
- Les entreprises membres peuvent être représentées au sein de la commission des entreprises, qui se réunit trois à quatre fois par an dans le but d'intensifier les échanges d'informations entre acteurs du marché.

Pour en savoir plus, il vous suffit de contacter le centre info de Suisse Eole.

Version: 4/2015, révisée à l'assemblée générale 2015